

AR PREFECTURE

082-218200285-20210726-D2021_26-DE
Reçu le 27/07/2021

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26/07/2021

Nbre de conseillers 9
En séance 9
Ont voté 9

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six juillet à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle à usage multiple ZA Le Parc permettant ainsi un meilleur respect des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Étaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU et Mm Bernard BLATCHE, Denis THAU, François PURCHA, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER.

Était absent excusé : néant.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2021_26

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

MADAME LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du **01/10/2021** :

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint administratif territorial	14 heures

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget 2021 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 27/07/2021

Publié ou notifié le : 27.07.2021
Certifié exécutoire le : 27.07.2021

Le Maire,

Sylvie BOREL.

